



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation**

Limoges, le 18 juillet 2024

Affaire suivie par :
Delphine PEDRETTI
pref-elections@haute-vienne.gouv.fr
05.55.44.18.22

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les Maires de
la Haute-Vienne

Objet : Elections des membres des chambres d'agriculture en 2025.

Etablissement des listes électorales

Réf. : Code rural et de la pêche maritime (articles R. 511-6 à 70)

PJ : Deux avis à afficher - Deux formulaires de demande d'inscription sur la liste électorale

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 511-15, la révision des listes électorales en vue des élections précitées doit être annoncée par un avis affiché dans toutes les communes du département.

La chambre d'agriculture est composée de membres élus par collèges, correspondant à diverses catégories d'électeurs réparties en :

- électeurs votant individuellement,
- groupements professionnels agricoles.

La date limite de vote aux élections des membres de la chambre d'agriculture est fixée au 31 janvier 2025.

I – Avis annonçant l'établissement des listes électorales.

Vous trouverez, ci-joint :

- les deux avis (électeurs individuels, groupements électeurs) annonçant la révision des listes électorales, à **afficher dès réception**,
- les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels, groupements électeurs).

Ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site de la Préfecture et de la Chambre d'Agriculture.

Ces demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat de la Commission d'établissement des listes électorales (CELE) :

Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
Immeuble SAFRAN
2, avenue Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL
87 017 LIMOGES Cedex 1

- **avant le 15 septembre 2024** pour les électeurs individuels ;
- **avant le 1^{er} octobre 2024** pour les groupements professionnels agricoles

II – Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels).

La liste provisoire des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

Au plus tard le 1er octobre 2024, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2024 (inclus)**.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer au secrétariat de la commission, dans les meilleurs délais et **avant le 16 octobre 2024**, vos observations concernant ce contrôle et, toute proposition d'inscription, de radiation ou de modification qui vous paraît devoir être portée sur ces listes, accompagnée des pièces justificatives.

Les listes provisoires seront communicables aux personnes intéressées après occultation des mentions relatives à la vie privée. Un engagement signé à ne pas en faire un usage commercial devra être transmis au président de la CELE (une attestation prévue à cet effet pourra vous être communiquée).

III – Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels).

Avant le 30 novembre 2024, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé **par affichage le jour même** en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).

Dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal d'instance de Limoges.

Les listes électorales définitives pourront être **consultées** sur support papier ou électronique à la mairie, en préfecture, ou à la chambre d'agriculture par toute personne intéressée.

Toute personne pourra en **prendre copie**, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial (une attestation prévue à cet effet pourra vous être communiquée).

IV – Opérations de vote.

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2025.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote.

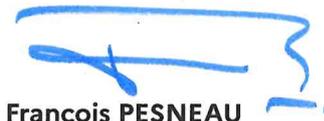
Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales à :

tél : 05 87 50 40 03

courriel : haute-vienne@elections.chambagri.fr

Le Préfet,



François PESNEAU